

- Seuls les recours portant sur la notation finale sont recevables.
- Un recours sur les appréciations du notateur de premier ou deuxième degré est recevable lorsque le notateur final a repris une formule du style : avis partagé.

La date limite de dépôt des recours en révision est fixée à l'expiration d'un délai de **deux mois à compter de la date à laquelle l'agent signe sa fiche de notation dans EDEN**

<p>Recours devant la CAP Locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la parité entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration. - Organisées par corps. - Les CAPL doivent se prononcer sur les suites réservées aux recours en formalisant leur avis par un vote.
<p>Recours de CAP Centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent être adressés à la Direction Générale avant le 31 août délai de rigueur. - Doit s'accompagner des documents ci-dessous dûment datés et signés. <ul style="list-style-type: none"> . Du recours déposé par l'agent devant la CAPL. . Du rapport rédigé par le notateur de premier degré pour l'examen du recours en CAPL, à défaut de celui établi pour la CAPC : il est obligatoire. . Du rapport du directeur local. . Du procès verbal de la CAPL
<p>CAS PARTICULIERS DES RECOURS POUR L'ATTRIBUTION DE + 0,06</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent être examinés pour avis par les CAP locales - la CAPL n'ayant pas la possibilité d'attribuer 3 mois de réduction d'ancienneté, la proposition du président de la CAPL DOIT ÊTRE UNE PROPOSITION DE MAINTIEN DE NOTE ET L'AVIS SAISI DANS EDEN EST UN AVIS DÉFAVORABLE. - Par contre elle doit se prononcer pour un recours en CAPC ET SUR CETTE HYPOTHÈSE PEUT ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU RELÈVEMENT. Il ne doit pas être retranscrit dans EDEN. - En cas d'avis favorable de la CAPC, les mois de réduction d'ancienneté consommés sont prélevés sur la réserve nationale. - Un agent qui demande une réduction de 3 mois devant la CAPL peut donner lieu à un avis favorable pour une réduction d'ancienneté à 1 mois.

Les représentants des personnels F.O.- DGFIP sont à votre entière disposition pour vous aider dans l'élaboration de votre recours.

Pour tout problème, adressez vous au secrétaire départemental F.O.-DGFIP de votre département, ou adressez un mel à

contact@fo-dgfip.fr

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
 Pour la filière fiscale n° DGI :

AFFECTATION :
 déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)

Fait à le
 (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu